



# RAPPORT SUR L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Version : 31/12/2022

Date d'établissement : Juin 2023

Société de Gestion de Portefeuille

Agréée par l'AMF sous le numéro GP-17000010 en date du 11 mai 2017

Société par Actions Simplifiées au capital de 250 000€ - RCS Lyon 822 396 040

Siège social : 120, rue Masséna 69006 Lyon

## Table des matières

Préambule .....	2
I. Suivi de la stratégie d'investissement .....	3
II. Dialogue avec les sociétés .....	3
III. Exercice des droits de vote .....	3
IV. Coopération avec les actionnaires .....	3
V. Communication avec les parties prenantes .....	4
VI. Prévention et gestion des conflits d'intérêts .....	4

## Préambule

En application des articles L.533-22 et suivants du Code monétaire et financier, AMDG publie une Politique d'engagement actionnarial afin de présenter la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Chaque année, AMDG publie un Rapport sur la mise en œuvre de sa Politique d'engagement actionnarial.

Au titre de son activité de gestion collective, AMDG assure la gestion des Fonds suivants :

Fonds	Type	Code ISIN	Classification SFDR	Statut de la collecte
APPART INVEST ONE	Autres FIA	FR0014004DN3	Article 6	Fermé
APPART INVEST 2	Autres FIA	FR0014008DS3	Article 6	Fermé
APPART INVEST 3	Autres FIA	FR0013505716	Article 6	Fermé
AMDG EMPLOI	Autres FIA	FR0013509296	Article 6	Fermé
AMDG EMPLOI 2	Autres FIA	FR0014007RW7	Article 6	Fermé
AMDG LOCATION MEUBLEE	OPCI	FR0013479326	Article 6	Ouvert

## I. Suivi de la stratégie d'investissement

La Direction d'AMDG est chargée de déterminer l'orientation stratégique de la société de gestion et des stratégies d'investissement des Fonds gérés.

Le Comité d'investissement est seul compétent pour prendre toute décision d'investissement, de réinvestissement et de désinvestissement. Le Comité d'investissement, composé de membres de l'équipe de gestion d'AMDG, se réunit à chaque fois que nécessaire. Les décisions du Comité sont consignées dans des procès-verbaux qui indiquent notamment les décisions mises aux voix et le résultat des votes.

Si AMDG partage la conviction qu'une stratégie d'investissement responsable est profitable pour les investisseurs dans le cadre d'un objectif de valorisation de leur patrimoine sur le long terme, elle n'a pas intégré de façon systématique, sur la période écoulée, des critères précis en matière environnementale, sociale ou de gouvernance.

Toutefois, AMDG se réserve la possibilité d'intégrer progressivement des critères environnementaux, sociaux et/ou de qualité de gouvernance dans sa stratégie d'investissement.

## II. Dialogue avec les sociétés

Conformément à son programme d'activité, AMDG est une société de gestion agréée pour la gestion de Fonds investis dans des actifs immobiliers. Les Fonds n'ont pas vocation à être investis en titres financiers d'émetteurs français ou étranger.

En conséquence, AMDG n'est pas entré en contact avec certains émetteurs au titre de son activité de gestion collective au cours de la période.

## III. Exercice des droits de vote

En application de l'article 319-21 du Règlement général de l'AMF, AMDG établit une Politique de vote afin de présenter les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds gérés.

Conformément à son programme d'activité, AMDG est une société de gestion agréée pour la gestion de Fonds investis dans des actifs immobiliers. Les Fonds n'ont pas vocation à être investis en titres financiers pour lesquels des droits de vote sont attachés (actions de sociétés cotées sur un marché organisé ou réglementé).

En conséquence, AMDG n'a pas participé à des Assemblées générales d'actionnaires au cours de la période.

## IV. Coopération avec les actionnaires

Conformément à son programme d'activité, AMDG est une société de gestion agréée pour la gestion de Fonds investis dans des actifs immobiliers. Les Fonds n'ont pas vocation à être investis en titres financiers d'émetteurs français ou étranger.

Au cours de la période, la Société de Gestion n'est pas entrée en relation avec d'autres actionnaires afin de mettre en place une action commune spécifique dans l'intérêt d'une société dont les Fonds gérés détiendraient des titres.

## V. Communication avec les parties prenantes

AMDG est susceptible d'entrer en contact avec d'autres acteurs qui pourraient fournir des informations pertinentes sur les actifs qu'elle détient au travers de son activité de gestion collective ou sur la réglementation applicable aux investissements notamment lorsqu'elle intègre une approche extra-financière.

Au cours de la période, AMDG s'est rapprochée de certaines parties prenantes suivantes telles que son association professionnelle (ASPIM), d'experts indépendants, d'architectes, etc.

## VI. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Pour mémoire, un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts de la société de gestion et/ou ceux de ses collaborateurs et/ou ceux de ses clients peuvent se trouver en concurrence.

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts d'AMDG repose en premier lieu sur le principe fondamental de primauté de l'intérêt du client par rapport à celui de la société de gestion ou de toute autre personne concernée.

Au cours de la période, AMDG a identifié une potentielle situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'un transfert d'actifs entre Fonds gérés. Par conséquent, le Comité consultatif et le Conseil de surveillance des Fonds concernés a été consulté et a validé l'opération.



**ASSET MANAGEMENT DATA GOVERNANCE** | Société par actions simplifiée au capital de 250 000 € - RCS Lyon n° 822 396 040. Société agréée par l'AMF en qualité de société de gestion le 11 mai 2017 sous le numéro GP-17000010.

Siège social : 120 rue Masséna - 69006 LYON - Téléphone : 04 81 91 99 22

[www.am-dg.fr](http://www.am-dg.fr)

Adresse postale : 120 rue Masséna - 69006 LYON - Mail : [contact@am-dg.fr](mailto:contact@am-dg.fr)

Service Investisseurs AMDG : 04 81 91 98 01